



Direction de la police municipale et de la prévention  
Département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables

**2023 DPMP 22** Subvention exceptionnelle (200 000 euros) et convention d'équipement avec le Centre d'études et de mémoire du judaïsme pour la sécurisation du centre européen du judaïsme

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau Contrat parisien de prévention et de sécurité 2023-2026 porte notamment comme priorités d'actions, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les actes LGBTQIA+PHOBES ainsi que le renforcement de la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public.

Face au terrible constat d'une actuelle recrudescence des actes antisémites sur le territoire national et notamment parisien alimenté par le contexte international, la Ville de Paris souhaite apporter un soutien particulier via une subvention exceptionnelle en investissement afin de renforcer la sécurisation du Centre Européen du Judaïsme.

Porté par l'association « Centre d'études et de mémoire du judaïsme », le Centre Européen du Judaïsme a vocation à devenir un acteur majeur de la vie culturelle, artistique et intellectuelle du pays. Ce lieu abrite des institutions telles que le Consistoire de Paris et le Consistoire central exposant ainsi particulièrement ce lieu.

La subvention sollicitée vise à permettre la réalisation de travaux de sécurisation (espaces extérieurs, SAS, terrasses, mis en place de portiques de sécurité, détecteurs de métaux, explosifs).

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer la convention d'équipement avec le Centre d'études et de mémoire du judaïsme.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DPMP 22** Subvention exceptionnelle (200 000 euros) et convention d'équipement avec le Centre d'études et de mémoire du judaïsme pour la sécurisation du centre européen du judaïsme

### Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Centre d'études et de mémoire du judaïsme ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

### Délibère :

Article 1 : Une subvention de 200 000 euros est attribuée au Centre d'études et de mémoire du judaïsme 17, rue Saint Georges 75017 Paris (Paris Asso n° 196725, dossier n° 2024\_03051) pour le projet «Sécurité, Protection et Prévention».

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec le Centre d'études et de mémoire du judaïsme.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.